

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 59 Présents à la séance : 44 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 01/06/2023 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 14/06/2023 |

OBJET :

Accueil de loisirs de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : Nouvelle tarification

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Daniel BOREL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Serge AYACHE, Mme Laurence ALLIX procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Thierry PLETAN, M. Christian PAPUT, M. Benjamin CORTESE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence facultative Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Dans le cadre des évolutions de l'offre aux familles en matière de garde au sein de l'Accueil de Loisirs, la Communauté d'Agglomération a élargi les périodes d'ouverture depuis les vacances de printemps 2022 pour les enfants de 3 à 5 ans, a ouvert une semaine supplémentaire pour les vacances d'hiver 2023 et proposera, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, un accueil périscolaire les mercredis.

Au regard des évolutions de l'offre proposée aux familles et afin de garantir une accessibilité pour tous à son Accueil de Loisirs, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé de revoir la tarification sociale en place depuis 2018.

Applicable à partir du 1er septembre 2023 aux familles résidentes sur le territoire de l'Agglomération (sauf Gap et Claret), cette nouvelle tarification, à la journée ou à la semaine (de 4 ou 5 jours), a pour vocation d'être plus équitable vis à vis des usagers de l'Accueil de Loisirs Communautaire.

Le principe d'application d'un taux d'effort tenant compte des ressources et de la composition de chaque famille a été retenu dans les limites d'un tarif minimum (plancher) et d'un tarif maximum (plafond), tel que défini dans le tableau des tarifs en annexe.

Pour les familles résidant hors de l'agglomération (ainsi que celles de Gap et Claret), la tarification sociale présentée ci-dessus, assortie d'une majoration "hors territoire", sera appliquée (tableau en annexe).

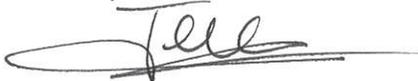
Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 30 mai 2023 :

Article unique : d'approuver la nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs ainsi que la grille tarifaire associée pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023.

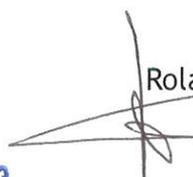
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 53

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Rolande LESBROS

Transmis en Préfecture le : 14 JUIN 2023
Affiché ou publié le : 14 JUIN 2023

TARIFS ALSH Agglomération Gap-Tallard-Durance

Tarifs valables à compter du 01 septembre 2023

| | Habitants Agglomération (hors Gap et Claret) | Habitants hors Agglomération (dont Gap et Claret) |
|--|---|---|
| Journée | Entre 12,75 € et 23,85 € Tarif J = Ressources familles / nombre de parts x 0,0226 | Tarif J + 12,10 € |
| Journée sans repas pour les PAI alimentaire (Repas fourni par la famille) | Entre 9,25 € et 20,35 € Tarif PAI = Ressources familles / nombre de parts x 0,0226 | Tarif PAI + 12,10 € |
| Semaine 4 jours | Tarif S4 = Tarif J x 4 (ou Tarif PAI x4) | Tarif S4 + 47,90 € |
| Semaine 5 jours | Tarif S5 = Tarif J x 5 (ou Tarif PAI x5) | Tarif S5 + 56,50 € |
| 1/2 journée avec repas (uniquement enfants en situation de handicap) | Entre 6,38 € et 11,93 € Tarif 1/2 J = Ressources familles / nombre de parts x 0,0226 | |
| 1/2 journée sans repas (uniquement enfants en situation de handicap) | Entre 2,88 € et 8,43 € Tarif 1/2 J sans repas = Ressources familles / nombre de parts x 0,0226 | |

Ces tarifs comprennent l'encadrement, les repas, les goûters, les transports et les activités.
Ces tarifs sont calculés au prorata du revenu des familles et de la composition familiale.